

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 2 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 2 mars 2026 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. DARONDEAU Valéry, M. LEVERT Benoit, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme GAUTHIER Marie-Laure, Mme DE MASCAREL Caroline.

M. DARONDEAU Valéry a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : PLANNING TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DES 15 ET 22 MARS 2026

Le Maire rappelle les horaires d'ouverture, pour les élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, des bureaux de vote, de 8h à 18h sans interruption.

Tableau des permanences dimanche 15 mars 2026

8 H 00 - 10 H 30	10H30 – 13H	13 H - 15H30	15H30 - 18 H
Jean Claude GAUTHIER	Roberte HABERT	Sophie HELIERE	Benoit LEVERT
Emmanuel DELAUNAY	Bernard CHAPIN	Yannick BOUZEAU	Gérard MERCHIER
Valéry DARONDEAU	Patricia DEPOIX	Jean Claude GAUTHIER	Etienne GIRARD

DEPOUILLEMENT (à partir de 18 h)

Président du bureau : Jean Claude GAUTHIER

TABLE 1 :	
Scrutateur :	Mme HABERT Roberte, Mme RAIMBEAULT Sandrine,
Annonceur :	M. LEVERT Benoit,
Dépouillement :	M. BOUZEAU Yannick, M. MERCHIER Gérard, M. CHAPIN Bernard.

- FINANCES :

*** VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET GENERAL**

N° D_2026_007

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Château-la-Vallière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Roberte HABERT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Roberte HABERT :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (BUDGET GENERAL)				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 501 043,30 €	2 537 991,08 €	4 039 034,38 €
	Recettes réalisées	443 596,31 €	1 812 446,31 €	2 256 042,62 €
	Restes à réaliser	25 000,00 €	/	25 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 501 043,30 €	2 537 991,08 €	4 039 034,38 €
	Dépenses réalisées	1 078 836,87 €	1 404 472,34 €	2 483 309,21 €
	Restes à réaliser	73 914,96 €	/	73 914,96 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 635 240,56 €	+ 407 973,97 €	+ 227 266,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 193 709,49 €	+ 803 448,87 €	+ 609 739,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 828 950,05 €	+ 1 211 422,84 €	+ 382 472,79 €

(fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 48 914,96 €	/	- 48 914,96 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 877 865,01 €	+ 1 211 422,84 €	+ 333 557,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Général de la commune de Château-la-Vallière,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET CAMPING**

N° D_2026_008

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du Budget CAMPING ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Roberte HABERT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme Roberte HABERT :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CAMPING) Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 940,16 €	13 487,39 €	16 427,55 €
	Recettes réalisées	2 940,16 €	4 649,38 €	7 589,54 €
	Restes à réaliser	/	/	/

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 940,16 €	13 487,39 €	16 427,55 €
	Dépenses réalisées	0 €	5 831,16 €	5 831,16 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 2 940,16 €	-1 181,78 €	+ 1 758,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 940,16 €	+ 8 987,39 €	+ 6 047,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	+ 7 805,61€	+ 7 805,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	/	/	/
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	+ 7 805,61€	+ 7 805,61€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget annexe CAMPING,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET GENERAL**

N° D_2026_009

Résultat du CFU 2025 du Budget Général :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 s'élevant à 1 211 422,84 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	877 865,01 €
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	333 557,83 €
- Déficit d'investissement au 001 (dépenses)	828 950,05 €

*** AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET CAMPING**

N° D_2026_010

Résultat du CFU 2025 du budget annexe Camping :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 s'élevant à 7 805,61 € de la façon suivante :

- Affection (1068)	/
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	7 805,61 €
- Déficit d'investissement au 001 Dépenses	/

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CHEMIN DE L'ABREUVOIR, CR N° 52 – APPROBATION DU RAPPORT ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ALIENATION PARTIELLE – FIXATION DU PRIX DE VENTE – REMBOURSEMENT DES FRAIS

N° D_2026_011

Le Maire rappelle tout d'abord que lors de la vente d'une propriété, chemin de l'Abreuvoir, l'agence immobilière chargée de faire la transaction a constaté en faisant une superposition entre le plan cadastral et une prise aérienne que la terrasse empiète sur le chemin de l'Abreuvoir. Le nouvel acquéreur a alors demandé une régularisation de la situation. Devant ces faits, les précédents vendeurs ont accepté de payer tous les frais nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente.

Le Maire précise et rappelle que la cession partielle porte sur une bande de terrain en longueur et que le chemin rural n° 52, dit chemin de l'Abreuvoir restera ouvert, comme précédemment, à l'usage public et à la circulation piétonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé, du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 à l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 52. Monsieur Thierry MERGNAC, commissaire enquêteur, nous a adressé son rapport, et émet un avis favorable au projet d'aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le rapport et l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur (en pièce jointe à cette délibération),
- donne un avis favorable au projet énoncé ci-dessus et en confirme l'exécution,
- précise que cette cession partielle porte sur une bande de terrain en longueur et que le chemin rural n° 52, dit chemin de l'Abreuvoir restera ouvert, comme précédemment, à l'usage public et à la circulation piétonne,
- précise que tous les frais engendrés par cette régularisation sont à la charge de l'acquéreur,
- accepte la vente au prix de 706,00 € pour une surface de 106 m²,
- et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

• **DECISIONS DU MAIRE**

– DEC_2026_02 : Signature de la lettre d'engagement et de la convention d'autorisation d'intervention et d'accès aux parcelles privées avec la CC TOVAL dans le cadre de l'Accord de territoire Fare, Maulne et Brûle -Choux et du programme d'action pour la restauration des milieux aquatiques.

Le Maire a signé la lettre d'engagement et de la convention d'autorisation d'intervention et d'accès aux parcelles privées avec la CC TOVAL dans le cadre de l'Accord de territoire Fare, Maulne et Brûle -Choux et du programme d'action pour la restauration des milieux aquatiques.

La commune de Château-la-Vallière s'engage notamment à autoriser la CC TOVAL et ses partenaires à intervenir sur les parcelles communales concernées pour réaliser l'ensemble de ces actions. La convention est signée pour une durée de 3 ans, elle pourra être renouvelée ou prolongée d'un commun accord entre les parties, par signature d'un avenant écrit.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Le Secrétaire de séance,

Valéry DARONDEAU



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER